

L'A.P.A. (2) : vers une nouvelle plateforme 100% wallonne

Retour sur les questions et difficultés de terrain

Bienvenue ! le webinaire commencera vers 14h30

Quelques consignes pour débiter

1

Signaler un problème
technique

➔ Modérateurs

Converser

Q. et R.

2

Poser une question liée
au **contenu**

➔ Intervenants
(AVIQ et mutuelles)



Pour rappel

Webinaire de décembre
190 participants

Replay du webinaire
297 vues

Vos retours
50 réponses

Webinaire d'aujourd'hui
73 à nous rejoindre

Replay du webinaire & FAQ

A.P.A. : vers une nouvelle plateforme 100% wallonne

Vos retours positifs

Clarté, facilité d'utilisation,
convivialité, visuel agréable

Connexion facile

Le menu de gauche permet
d'avoir les infos concernant la
personne, les dossiers en cours,
le questionnaire médical

Questions identiques à celles la
plateforme SPF, formulaire facile
à remplir, possibilité d'ajouter
des documents

Les coordonnées de la mutuelle
gérant le dossier sont inscrites
sur partie médicale et
administrative (permet de
contacter le bon service)



Vos questions en suspens : contenu du webinar

1. La complexité entre compétences transférées et non transférées
 - Deux plateformes
 - Carte de stationnement
2. Le processus d'introduction de la demande
 - Général
 - Modification des données
 - Le questionnaire médical
3. En cas de non réponse du médecin traitant
4. En MRS
 - Les administrateurs
 - L'attestation de résidence
5. L'historique des dossiers sur la plateforme
6. Le droit transitoire
7. Les droits dérivés
8. Un simulateur

Nos intervenants aujourd'hui



Marius Hanon, Laurent Mont, Véronique Leroy



Olivier Callebaut



Valérie Delincé



Caroline Ena



1. Contextualisation : La complexité entre compétences transférées et non transférées

L'historique du dossier au fédéral n'apparaît pas dans Wal-protect (à part le montant octroyé). Il faut jongler avec les 2 plates-formes (My Handicap et Wal-protect) pour ne pas louper d'information.

Le point négatif, est que l'agent doit se connecter sur les deux plate forme (SPF personnes handicapées et Wal-protect, s'il faut faire une APA et une demande de carte de stationnement. L'agent met le double du temps car il faut répondre deux fois aux questions.

Si une personne souhaite faire une demande APA et une demande de carte de stationnement faut-il faire une demande dans les 2 programmes ou faut il attendre le résultat de l'expertise et puis introduire la demande de carte dans l'autre programme ?

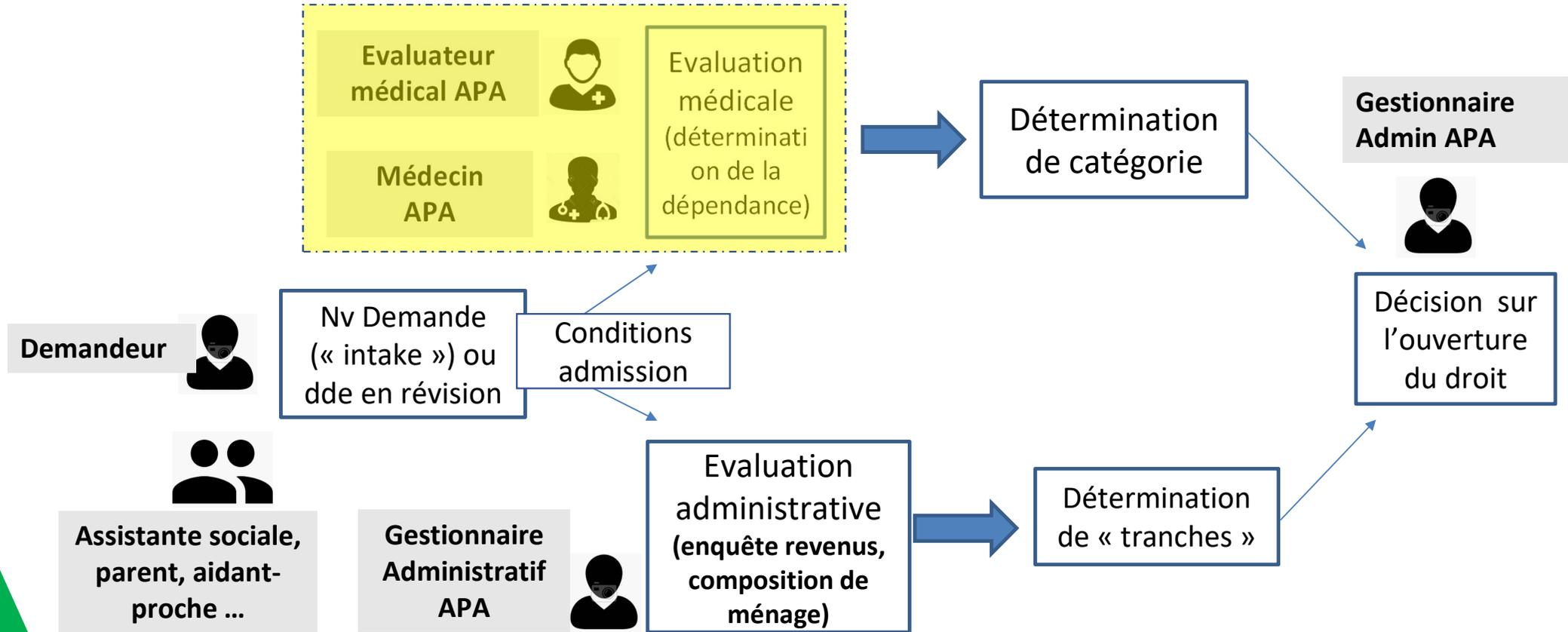
1. Contextualisation : La complexité entre compétences transférées et non transférées

- Cette situation est le résultat de la **6ième réforme de l'Etat**.
 - Le supplément d'allocations familiales pour enfant handicapé (dont la gestion sera reprise par l'AVIQ à l'automne 2021) et l'APA ont été transférés à la région wallonne.
 - Par contre, l'allocation de remplacement de revenus et l'allocation d'intégration, ainsi que la délivrance de la carte de stationnement, sont restées de la compétence du SPF Sécurité sociale.
- La **région wallonne** (via les OA) a dû développer son propre outil
 - et par conséquent, les acteurs de terrain sont donc contraints de jongler avec deux outils qui se ressemblent, mais contenant des données différentes, parfois complémentaires.

1. Contextualisation : La complexité entre compétences transférées et non transférées

- Il faut d'ailleurs attirer l'attention sur le fait que les **OA n'examinent que les demandes d'APA** ;
 - par conséquent, la carte de stationnement reste délivrée par le SPF Sécurité sociale, auprès duquel il faut introduire la demande. La demande pourra s'appuyer sur l'attestation délivrée par l'OA fixant le degré de perte d'autonomie : 12 points au total ou 2 points au critère « déplacement ».
- Si une demande a été introduite en APA, il vaut mieux **attendre le résultat de l'évaluation** de la perte d'autonomie avant d'introduire la demande de carte de stationnement
 - en effet, cela permet d'éviter qu'il y ait 2 examens médicaux.

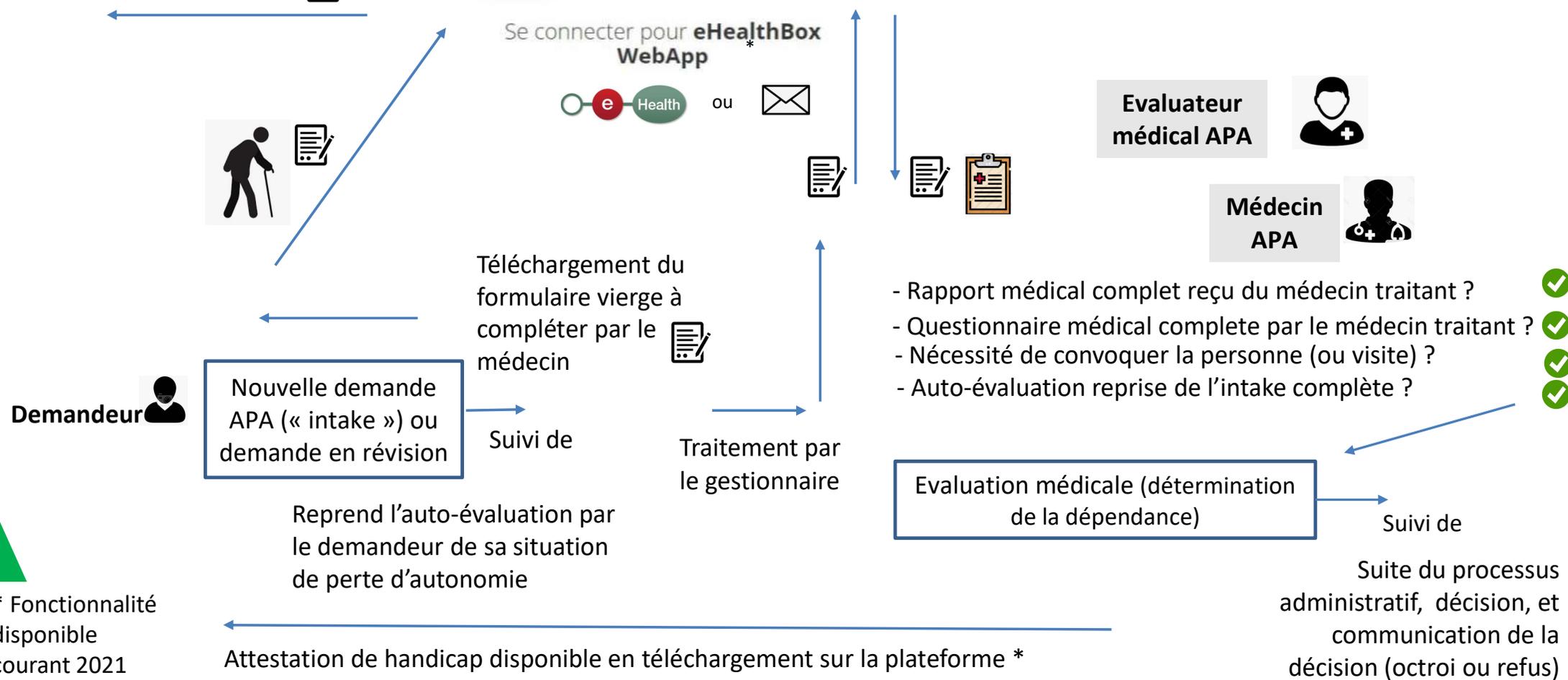
2. Processus de demande, du point de vue de la personne âgée



- Evaluation des critères d'admission
- Enquête sur données ménage & revenus auprès de la personne et des autorités compétentes

2. Processus de demande APA , du point de vue de la personne âgée – focus médical

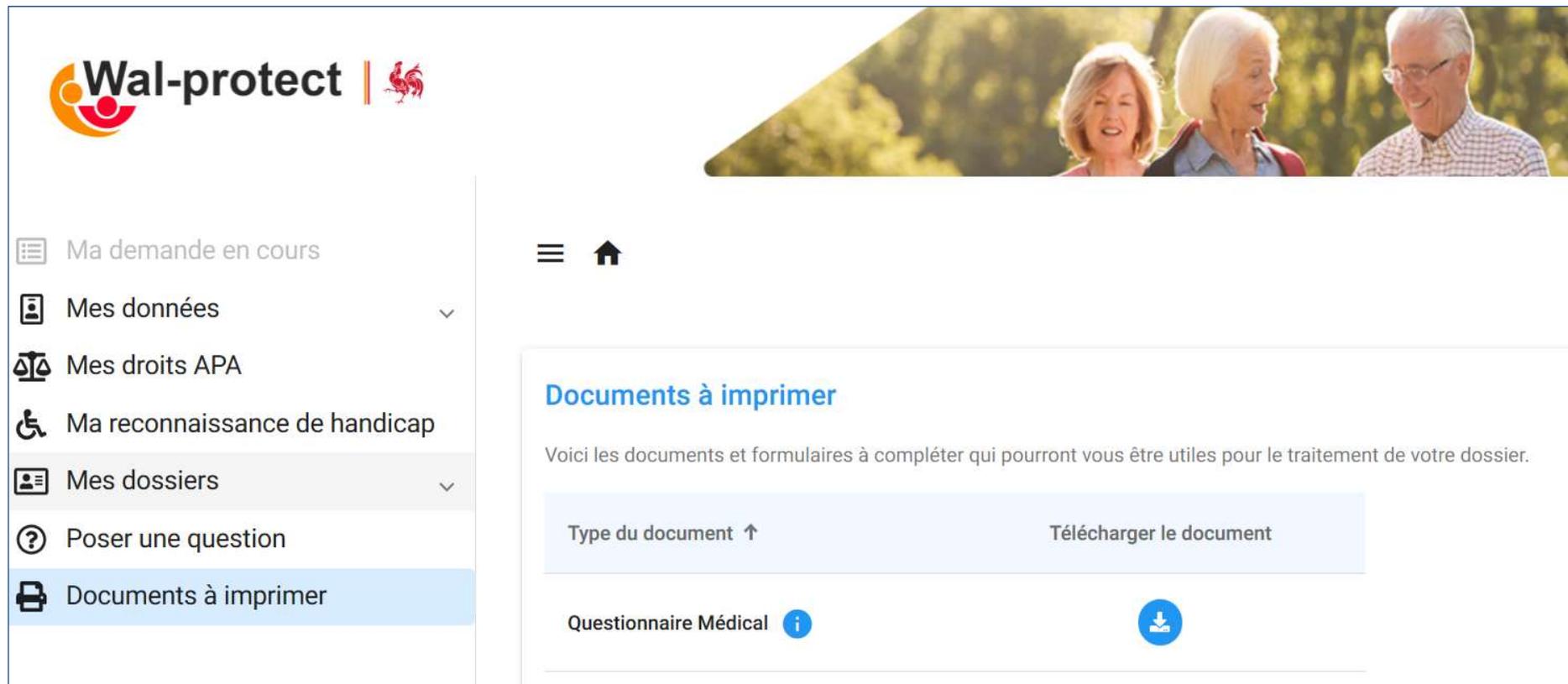
Chargement sur Wal-protect, ou envoi au Service APA de sa mutualité du formulaire complété par le médecin



* Fonctionnalité disponible courant 2021

2. Questionnaire médical vierge : où le télécharger ?

→ voir section 'Documents à imprimer'



The screenshot displays the 'Wal-protect' website interface. On the left, a navigation menu lists several options: 'Ma demande en cours', 'Mes données', 'Mes droits APA', 'Ma reconnaissance de handicap', 'Mes dossiers', 'Poser une question', and 'Documents à imprimer', which is highlighted in blue. The main content area features a header with the 'Wal-protect' logo and a photograph of three elderly people. Below the header, there is a section titled 'Documents à imprimer' with a subtitle: 'Voici les documents et formulaires à compléter qui pourront vous être utiles pour le traitement de votre dossier.' A table with two columns is visible: 'Type du document ↑' and 'Télécharger le document'. The first row shows 'Questionnaire Médical' with an information icon and a download icon.

Wal-protect | 

- Ma demande en cours
- Mes données
- Mes droits APA
- Ma reconnaissance de handicap
- Mes dossiers
- Poser une question
- Documents à imprimer**

Documents à imprimer

Voici les documents et formulaires à compléter qui pourront vous être utiles pour le traitement de votre dossier.

Type du document ↑	Télécharger le document
Questionnaire Médical 	

2. Questionnaire médical vierge : utile à savoir



MUTUALITÉS
LIBRES
Société Mutualiste Régionale
de la Région Wallonne

Formulaire à renvoyer à :

Service APA
Boulevard Louis Mettwie 74/76 - 1080 Bruxelles
Service APA (Aide aux Personnes Âgées)
02/549.76.70. (choisir l'option 2 dans le menu)

Apposer ICI une vignette de votre
mutuelle

⇒ ATTENTION : Ce document est à l'attention du médecin généraliste/spécialiste et est à renvoyer au service APA – Administration médicale de la mutualité du patient ou à remettre au patient pour envoi. Il n'est pas possible pour le moment d'utiliser E-Health box pour l'envoi de ce formulaire. Une information vous sera transmise dès que cette fonctionnalité sera disponible.

Rapport médical en vue de l'évaluation d'un handicap pour l'obtention de l'APA¹ en Région wallonne.

DONNÉES ADMINISTRATIVES

Données du patient	
Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Nr de registre national	
Numéro de référence	
Genre	
Rue	
Commune	

¹ Allocation d'aide à la personne âgée

Société Mutualiste Régionale des Mutualités Libres pour la Région Wallonne,
Service APA - Boulevard Louis Mettwie 74/76 - 1080 Bruxelles
Page 1 / 6

- à télécharger sur Wal-protect (prochainement également sur le site de l'AVIQ)
- à emporter et à faire compléter par le médecin traitant
- renvoyer au Service APA de sa mutualité
- ne pas oublier d'apposer une vignette
- pour les professionnels: imprimer plusieurs exemplaires, lors des visites
- pour les professionnels: de préférence charger le formulaire complété directement sur la plateforme

2. Questions

Je ne comprends pas l'ambiguïté et l'intérêt qu'il peut y avoir pour les documents à faire remplir par le médecin. On nous laisse l'opportunité de les imprimer et de les transmettre à la personne qui introduit la demande, MAIS on nous dit que le médecin pourra(it) les recevoir...

- Objectifs = accélérer le traitement, limiter les courriers, éviter de surcharger les médecins avec du travail administratif

Par ailleurs, en cette période "Covid", bon nombre de demandes sont introduites par téléphone (ou après une visite à domicile). Il est parfois compliqué de transmettre les documents. Il s'agit de LA population à risque

- La volonté des OA est de digitaliser les échanges au maximum
- ceci passe par
 - l'implémentation du service eHealthBox pour Wal-protect, où de nombreux acteurs techniques interviennent
 - et du taux d'utilisation et de progression d'utilisation de eHealthBox par les médecins concernés

En ce qui concerne les certificats médicaux quand ils sont complétés par le médecin doit-on les renvoyer via la plateforme et/ ou doit-on les envoyer au bureau de mutuelle qui gère le dossier APA de la personne ?

- De préférence, à charger directement sur la plateforme Wal-protect sur le dossier de la personne, sinon renvoyer au Service APA de la mutualité, voir coordonnées sur le formulaire

2. Questions

Une convocation à une visite chez le médecin conseil est-elle automatique ou seulement prévue quand les données transmises par le médecin ne sont pas suffisantes ?

- Seulement prévue quand le cas le justifie (= décision médecin APA), en pratique moins de 5% des cas, l'évaluation se fait en majorité sur pièces.
- Voir schéma du sous-processus de l'évaluation médicale / perte d'autonomie – ceci répond-il à vos questions ?

Doit-on imprimer les formulaires médicaux et les remettre aux personnes ou sont-ils envoyés directement par courrier au médecin ?

- (Voir aussi schéma) pour garantir un traitement efficace du dossier, toujours remettre le formulaire vierge à la personne
- La demande de compléter le formulaire est envoyée en parallèle au médecin, sur base des coordonnées (adresse, code postal etc..) renseignées lors de la demande d'intake



Les coordonnées du médecin doivent être correctement renseignées dans le formulaire de demande

2. Questions

Je n'avais pas trouvé le formulaire médical à télécharger. Est ce qu'il n'apparaît qu'après avoir envoyé la demande? Apparemment, il est envoyé automatiquement par courrier au médecin. Est ce qu'il est quand même envoyé si on le télécharge (pour éviter des doublons) ?

- Il n'apparaît en effet qu'après avoir envoyé la demande; nous allons modifier ceci pour qu'il apparaisse à tout moment sur Wal-protect
- Il est quand même envoyé si on le télécharge, car le seul téléchargement ne garantit pas que la personne l'emporte et le fasse compléter durant sa visite chez son médecin. Le médecin décide si le renvoie directement au service APA, ou s'il le remet à la personne, à sa charge de le transmettre au service APA.
- Notons aussi que des rappels sont prévus par le système si le processus est bloqué (pas de retour du formulaire et ou du dossier médical)

2. Questions

Avez-vous prévu un support papier quand nous devons nous présenter au domicile des personnes et qu'elles ne possèdent pas de connexion WIFI ?

- Oui, un formulaire papier est prévu pour les situations d'itinérance pour le mode non connecté, le formulaire est à disposition



Intake Word_v6.7 - version imprimable



Remarques importantes :

- seuls les formulaires remplis par voie électronique, sur le Portail Wal-protect.be, seront traités.
- aucun formulaire papier ne sera pris en compte.
- le formulaire papier de la demande devra être réintroduit sur la plateforme

2. Questions

*Y a t'il un accusé de réception à imprimer pour remettre aux personnes
Doit-on recevoir un accusé de réception quand nous envoyons des documents complémentaires?*

- Oui il est toujours conseillé d'imprimer ou de sauver le document généré après l'introduction de la demande ou de demande en révision
- Un accusé de réception en bonne et due forme sera également accessible prochainement sur la plateforme
- Un accusé de réception n'est pas produit lorsque des documents sont chargés sur la plateforme, ils sont affichés dans le dossier de la personne et restent à tout moment accessible

The screenshot shows the 'Wal-protect' user interface. On the left is a navigation menu with items like 'Ma demande en cours', 'Mes données', 'Mes droits APA', 'Ma reconnaissance de handicap', 'Mes dossiers', 'Mes formulaires envoyés' (highlighted), 'Mes documents justificatifs', 'Poser une question', and 'Documents à imprimer'. The main content area is titled 'Mes formulaires envoyés' and contains a table with one entry: 'Dossier 59728268 - Demande' with a date of '07/12/2020' and a 'Consulter le formulaire' button. A yellow arrow points from this button to the right-hand panel.

The screenshot shows the 'Formulaire de demande APA' page. It includes the 'Wal-protect' logo and the text 'Formulaire de demande APA' and 'Demande envoyée le 7 déc. 2020 - numéro de dossier associé 59728268'. Below this is a section titled 'Données personnelles' with the text 'Les données qui figurent ci-dessous proviennent de votre carte d'identité électronique'. A yellow arrow points from the 'Consulter le formulaire' button in the previous screenshot to this section. The personal data is displayed in two sections: 'Vous trouverez ci-dessous vos données personnelles' (National ID number: 88.07.06-748.96, First name: Jean, Surname: Burton 500) and 'Vous trouverez ci-dessous l'adresse où vous êtes domicilié officiellement' (Postal code: 5000, Commune: Namur, Street: Rue du Stordoir).

2. Questions

Comment modifier une donnée déjà encodée (par exemple numéro de compte en banque). / Pour le changement de compte du bénéficiaire dans le dossier. Selon Wal protect pas de reconnaissance juste les coordonnées de la personne / Pour les communications de changements, il faudrait permettre plus de possibilités comme par exemple les changements de données personnelles : adresse, compte bancaire, téléphone, personne de contact, ...

- Pour des motifs de sécurité pour la personne, il n'est pas autorisé de modifier les données personnelles sensibles sur la plateforme
- Il faut inviter la personne à aller dans le bureau de la mutuelle.
- Les données de contact (téléphone, email) de la personne âgée ou de la personne qui s'occupe du dossier peuvent néanmoins être communiquées sur la plateforme via le formulaire 'Poser une question'

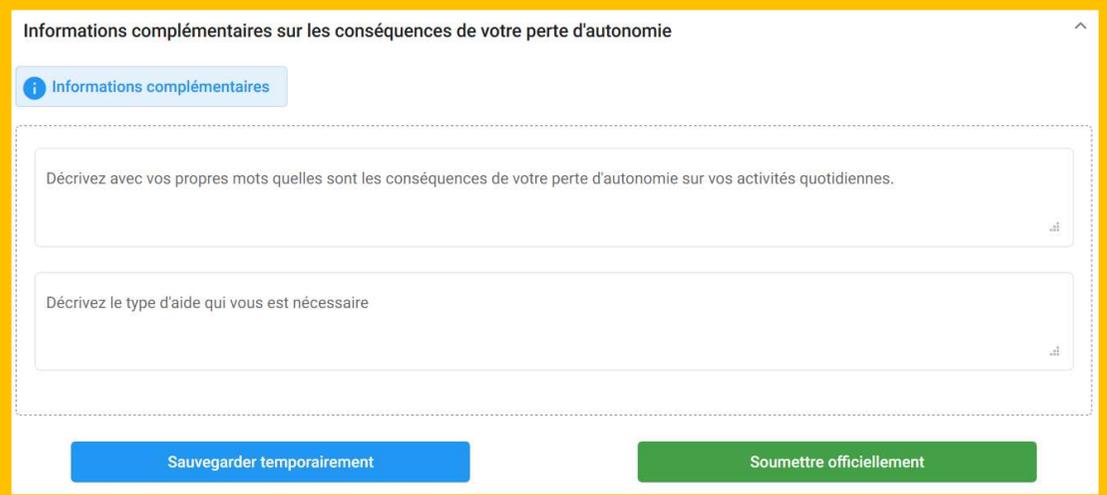
 Poser une question

c'est d'ailleurs recommandé car les gestionnaires ont parfois des difficultés à contacter la personne

2. Questions

Suggestion : quand à la fin d'introduction de la demande, il y a dans le formulaire la possibilité d'indiquer remarque complémentaire (permet d'envoyer la remarque au service, d'être proactif, mais devra quand même aller au bureau)

- Oui c'est une bonne suggestion, un champ libre existe déjà la fin de l'auto-évaluation (Informations complémentaires sur les conséquences de votre perte d'autonomie), mais un ligne à part serait opportune. Le point est noté



The screenshot shows a web form with the following elements:

- Title:** Informations complémentaires sur les conséquences de votre perte d'autonomie
- Section Header:** Informations complémentaires (with an information icon)
- Text Area 1:** Décrivez avec vos propres mots quelles sont les conséquences de votre perte d'autonomie sur vos activités quotidiennes.
- Text Area 2:** Décrivez le type d'aide qui vous est nécessaire
- Buttons:** Sauvegarder temporairement (blue) and Soumettre officiellement (green)

2. Questions

lorsque l'on remplit le questionnaire et si la personne a un partenaire, il faudrait peut être une petite alerte car ce n'est que par hasard que j'ai découvert l'onglet "partenaire". je suppose que si je n'avais pas rempli cette partie, j'aurai eu une alerte en fin de questionnaire au moment de soumettre officiellement la demande.

- **Oui, il y aurait eu une alerte** : quand soumis officiellement, si un champ obligatoire est non complété, une alerte s'affiche systématiquement, ceci pour les revenus du partenaire ou pour tout autre champ obligatoire.
- Une **petite étoile ou astérisque rouge** dans les formulaires présents sur le portail, indique qu'un champ est obligatoire ; le formulaire ne peut être finalisé tant que tous les champs marqués comme obligatoires ne sont pas complétés.

Revenus

Revenus de propriétés

Moi et/ou mon partenaire/conjoint sommes propriétaires ou usufruitiers. *

Oui Non

Moi et/ou mon partenaire/conjoint avons vendu ou effectué une donation d'une ou de propriété(s) au cours de ces 10 dernières années. *

Oui et nous avons perçu l'argent de la vente en capital.

Oui mais l'argent de la vente a été réinvesti totalement ou en partie dans l'achat d'une nouvelle propriété, des travaux de construction ou une rénovation, ou a servi aux remboursements d'une dette antérieure à cette vente*

- Contrôles

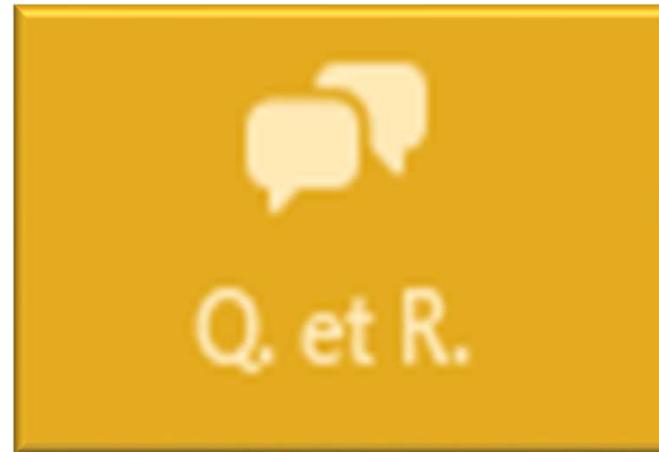
Sont ici vérifiés tous les éléments à caractère obligatoire dans le formulaire. Un message clair indique au demandeur quel élément manquant reste à compléter (exemple représentant légal)

Avant de soumettre, veuillez compléter les étapes suivantes :

* [Donnez le nom, prénom et la localité de votre représentant légal](#)

Soumettre officiellement

Temps de question-réponse



3. En cas de non réponse du médecin traitant

Nous rencontrons pas mal de difficultés avec certains médecins traitant pour remplir les dossiers médicaux plus les compléments d'informations médicales : Pas remplis dans les délais + Ne comprennent pas l'utilité des demandes complémentaires aux rapports médicaux et l'importance de leur collaboration

Recontextualisation :

- Le développement de la plate-forme Wal-Protect et de son environnement technique est toujours en cours ;
- les mutuelles étant de nouveaux partenaires de l'APA, il faut adapter les systèmes informatiques et cela nécessite une concertation entre les fournisseurs de logiciels des médecins, eHealthBox et les organismes assureurs.
- Momentanément, il ne sera plus possible de transmettre des dossiers médicaux électroniquement via eHealthBox ; les échanges se feront par voie postale.

3. En cas de non réponse du médecin traitant

- Néanmoins, **ce qui est demandé au médecin ne change pas** :
 - il est indiqué qu'il décrive le plus précisément possible les pathologies et leur incidence sur l'autonomie de leur patient-demandeur ET de documenter cette description (rapports, protocoles ...).
- Une communication a été faite aux médecins :
 - Un courriel expliquant ces principes a été adressé aux médecins via les cercles de médecins généralistes en date du 19/01/2021,
 - un article y a été consacré dans le journal du médecin du 04/02.
- Cette question de la complétion des formulaires médicaux par les médecins généralistes s'est **déjà posée dans le passé**
 - mais il faut bien veiller à ne pas généraliser. Bien souvent, la pédagogie (l'intérêt de leur patient ou une relation de confrère à confrère) débloque la situation.
- Enfin, ne perdons pas de vue que les médecins ont été littéralement bombardés d'informations dans le cadre de **la gestion de la pandémie**
 - et que par conséquent, cette information relative à l'APA leur a peut-être échappé

4. Bénéficiaire APA et Maison de repos (MR-MRS)

Un autre problème, les administrateurs de biens et de la personne qui ne transmettent pas les documents aux différentes maisons de repos

- Lorsqu'une personne est placée sous statut d'incapacité, le **seul interlocuteur légitime des OA** est l'**administrateur de biens** ;
 - continuer de s'adresser au demandeur invalide toutes les démarches et les paiements en cas de contestation.
- Dès lors, si des **documents ne sont pas transmis** vers la MR/MRS lorsque cela s'avère utile ou indispensable,
 - un bon échange entre l'administrateur et la MR ne peut être rétabli **qu'entre les parties elles-mêmes**.
- Néanmoins, à l'avenir, dans le cadre du développement de l'environnement de la plate-forme Wal-protect, il sera possible que le **demandeur donne mandat à un tiers** pour gérer son dossier jusqu'au stade de la décision ;
 - ce tiers se substituera au demandeur pour compléter les documents et fournir les informations complémentaires demandées par les OA.
 - Par contre, la décision ne lui sera pas envoyée, et les paiements s'effectueront sur un compte du bénéficiaire. Cette possibilité de « déléguer » la gestion du dossier à un tiers sera également offerte à l'administrateur de biens.

4. Bénéficiaire APA et Maison de repos (MR-MRS)

Si une personne est placée en maison de repos doit-on envoyer une attestation de résidence et si oui, doit on l'envoyer par la plateforme et/ou doit-on également l'envoyer au bureau de la mutuelle qui gère le dossier?

1) Cas du domicile à la MR :

Si la personne est domiciliée légalement à la maison de repos, alors il n'est pas nécessaire de le signaler. L'information parviendra au service APA via la Banque Carrefour et le service APA effectuera la révision administrative si nécessaire.

2) Cas du placement provisoire en MR:

Si la personne est placée provisoirement :

< de 3 mois → Pas nécessaire de le signaler au service APA de sa mutualité

> de 3 mois → Il est nécessaire de compléter l'attestation de résidence en MR-MRS (Cf. document type).

5. Historique du dossier dans Wal-protect

Je ne sais pas encore ce qu'on aura comme informations (date de la demande, décisions avec les points obtenus, détail du calcul...) sur l'historique des dossiers (même si c'est uniquement à partir du 01/01/2021).

Quelles informations se trouvent dans la plateforme ?

- Pour un dossier récupéré de la DGPH :
- >> Wal-protect dispose d'une partie des informations toutefois il est nécessaire de jongler entre l'archive de myhandicap et les infos dans Wal-protect.



The screenshot displays the Wal-protect user interface. On the left is a sidebar menu with the following items: 'Ma demande en cours', 'Mes données', 'Mes droits APA', 'Ma reconnaissance de handicap', 'Mes dossiers', 'Mes dossiers de demande' (highlighted in blue), 'Mes formulaires envoyés', 'Mes documents justificatifs', 'Poser une question', and 'Documents à imprimer'. The main content area shows the user's name 'JOSETTE HENRIETTE HUPPERTS' and a profile picture of 'Caroline Ena'. Below this, the title 'Dossier de demande 1828724397 : reprise DGPH' is displayed, along with the date 'Demande envoyée le: 15/06/2015'. A text block explains that users can upload additional documents (max 10 Mo) in PDF or image format, with supported extensions: BMP, TIFF/TIF, JPEG/JPG, GIF, PNG, or text files (DOC, DOCX, DOT, DOTX, RTF, PAGES, ODT). A blue button labeled 'Sélectionner un fichier' is provided for uploads. At the bottom, a section titled 'Mes données Registre National' contains the following information: 'N° d'identification du registre national: 32.04.07-150.49', 'Nom: HUPPERTS', and 'Prénom(s): JOSETTE HENRIETTE'.

The screenshot shows a user interface with two main sections. The top section, labeled 'Mes données annexes', contains four sub-sections: 'Mes données annexes' (with a redacted number), 'Ma composition de ménage', 'Mes données médicales' (Category 1, 7 points), and 'Mes données administratives' (Category 4). A large blue arrow points from this section to the bottom section, 'Mes dossiers', which contains 'Mes dossiers de demande', 'Mes formulaires envoyés', and 'Mes documents justificatifs'. The right side of the interface shows 'Mes droits APA' with details: 'Montant mensuel d'allocation perçu: 855€', 'Date de début des droits: 01/01/2021', and 'Date de fin des droits:'. Below this, another large blue arrow points to a menu with items: 'Ma demande en cours', 'Mes données', 'Mes droits APA' (highlighted), 'Ma reconnaissance de handicap', 'Mes dossiers', 'Poser une question', and 'Documents à imprimer'.

Dossiers migrés : infos disponibles

DONNÉES MÉDICALES :

- Catégorie et nbre de points
- Amélioration prévue: avoir le détail par sous-catégorie

DONNÉES ADMINISTRATIVES :

- Données de contact et bancaire
- Composition de ménage
- Catégorie familiale
- Montant de l'allocation

DOCUMENT :

- Aucun document
- Ils sont à aller chercher sur Myhandicap (ex. Attestation)

5. Historique du dossier – suite et fin

Quelles informations et documents supplémentaires seront disponibles dans le cas d'un dossier introduit et traité uniquement par les mutuelles?

- Attestation de reconnaissance de handicap
- Courrier d'octroi/refus et annexe
- Document téléchargé sur la plateforme (questionnaire médical, doc déposé pour complément d'info, formulaire...)

Temps de question-réponse



6. Droit transitoire

Les dossiers en cours et introduits auprès my handicap pour les + 65 ans comment savoir où en est l'évolution du dossier ?

Si une demande a été introduite au SPF avant le 01/01/2021, qui reste compétent pour finaliser le reste du dossier au 01/01/2021?

- La **Direction générale Personnes handicapées - DGPH (SPF Sécurité sociale)**
 - gère les demandes introduites avant le 1er janvier 2021 jusqu'au moment où la décision est prise, même après le 1er janvier 2021.
 - Elle peut donc demander des informations complémentaires pour pouvoir prendre sa décision.
 - C'est également elle qui répond à toutes les questions relatives à l'examen de ces demandes antérieures au 01/01/2021.
- L'évaluation de la perte d'autonomie est réalisée par un **médecin de la DGPH.**

6. Droit transitoire

- **La DGPH**

- prend la décision finale qui met fin au traitement de la demande.
- paie alors la 1ère mensualité ainsi que les arriérés et les éventuelles avances qu'aurait faites le CPAS.
- Lorsque toutes ces opérations sont terminées, elle transmet ensuite les informations aux OA afin qu'ils prennent en charge les paiements mensuels suivants.

- **Si le demandeur n'est pas d'accord avec la décision**

- il peut s'adresser à la DGPH en lui demandant de revoir sa décision (en lui expliquant pourquoi il n'est pas d'accord et en apportant les pièces permettant de justifier ce désaccord)
- OU introduire un recours devant le tribunal du travail dans les 3 mois qui suivent la décision.
 - La gestion du recours dans la relation avec le tribunal du travail est gérée par l'OA,
 - sauf si le recours est antérieur au 01/01/2021 ou concerne un indu constaté par la DGPH. Dans ces cas, la DG PH continue de gérer les procédures.

- **Le SPF traite** par ailleurs tous les dossiers de recouvrement qu'il a notifiés, que cette notification ait été réalisée avant ou à partir du 1er janvier 2021.

- Les seuls **cas gérés par les OA** sont les demandes de renonciation relatives à des recouvrements notifiés à partir du 1er janvier 2021, même si cette notification a été réalisée par la DGPH. Il y a, dans de tels cas, transmission d'informations entre la DGPH et les OA.

7. Droits dérivés

Est-il possible d'avoir un tableau récapitulatif des droits et avantages sociaux en fonction de la reconnaissance d'invalidité et du paiement ou non d'une allocation ?

- Toutes les informations relatives aux droits dérivés sur reprises sur le site de la DGPH, via le lien <https://handicap.belgium.be/fr/nos-services/index.htm>.
- Deux grandes catégories de compensations sociales :

Liées au paiement d'une allocation

Au nombre de 6

Liées à la reconnaissance de la perte d'autonomie

Au nombre de 5

7. Droits dérivés

Liées au paiement d'une allocation

1. Fonds mazout

Possibilité, notamment pour le bénéficiaire de l'APA, de recevoir une intervention dans le paiement de sa facture de chauffage

2. BIM

Le bénéficiaire d'une intervention majorée, dont fait partie le bénéficiaire de l'APA, bénéficie de remboursements plus importants de ses soins médicaux.

3. OMNIO

Le statut Omnio donne droit à de meilleurs remboursements des frais médicaux pour des ménages ayant des faibles revenus. Le ticket modérateur payé pour ces prestations est donc nettement moins élevé.

4. MAF social

Les personnes bénéficiant de l'intervention majorée, leurs partenaires et les personnes à charge peuvent bénéficier d'un droit supplémentaire au MAF (maximum à facturer) social qui garantit de ne pas dépenser plus qu'un montant plafonné de frais en soins de santé. Si les frais médicaux atteignent ce montant maximum au cours de l'année, la famille est entièrement remboursée du reste des frais médicaux.

7. Droits dérivés

5. Tarif social gaz/électricité

Il s'agit d'un tarif réduit réservé à certaines catégories de personnes ou ménages, dont font partie les bénéficiaires de l'APA.

6. Réduction des transports en commun pour les bénéficiaires d'une intervention majorée dans les soins de santé (veufs, invalides, pensionnés ou orphelins ou bénéficiaires du statut OMNIO)

- ✓ La SNCB octroie une carte de réduction donnant droit à une réduction de 50 % sur les billets standard en deuxième classe.
- ✓ Chez De Lijn, la mesure consiste en un abonnement annuel plus économique.
- ✓ A la STIB, il s'agit d'un abonnement mensuel ou annuel plus avantageux (abonnement OMNIO)
- ✓ Les TEC octroient un tarif avantageux (carte Inter %).

La carte de réduction peut être obtenue par les personnes capables de présenter une attestation de la mutualité prouvant qu'elles ont droit au statut "Intervention majorée".

7. Droits dérivés

Liées à la reconnaissance de la perte d'autonomie

1. Carte de stationnement

2. TVA réduite à l'achat d'une nouvelle voiture

mais conditions particulières

3. Augmentation de la somme non imposable pour IPP et réduction du précompte immobilier

si la reconnaissance est basée sur des éléments antérieurs aux 65 ans

4. Tarif téléphonique social

Attention ! Conditions de revenus chez l'opérateur

5. European disability card

reconnue dans 8 pays européens (Belgique, Chypre, Estonie, Finlande, Italie, Malte, Slovénie et Roumanie), qui offre une série d'avantages dans les domaines de la culture, du sport et des loisirs.

7. Simulateur

Actuellement, un fichier excel qui se trouve sur le site <https://handicap.belgium.be> permet de réaliser des simulations pour les APA. Est ce qu'il va rester à cet endroit ou sera disponible sur wal-protect?

- Un tel fichier n'existe pas actuellement du côté wallon mais un travail est en cours à ce sujet avec les OA.
- A terme, un tel fichier sera disponible sur une page du portail de l'AVIQ à destination des professionnels

Temps de question-réponse





Merci pour votre participation !

À venir : lien pour accéder au replay et aux power point du webinar
& à la FAQ de l'A.P.A. 100% wallonne